

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Estat de la mission des FF. Prescheurs dans les isles francoises de l'Amerique meridionale, depuis la ligne equinoctiale iusque au 17 degre tirant vers le tropique du cancer La Guadeloupe

P. Temple

Numéro 52, 2e trimestre 1982

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043881ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043881ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Temple, P. (1982). Estat de la mission des FF. Prescheurs dans les isles francoises de l'Amerique meridionale, depuis la ligne equinoctiale iusque au 17 degre tirant vers le tropique du cancer : la Guadeloupe. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (52), 35-37. <https://doi.org/10.7202/1043881ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1982

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ESTAT DE LA MISSION DES FF. PRESCHIEURS
DANS LES ISLES FRANCOISES
DE L'AMERIQUE MERIDIONALE,
DEPUIS LA LIGNE EQUINOCTIALE
IUSQUE AU 17 DEGRE
TIRANT VERS LE TROPIQUE DU CANCER.*

LA GUADELOUPE

La Guadeloupe a seize degrés de la ligne, esloignée de 30 lieues par mer de la martinique cestàdire d'une petite journée, a deux maisons et deux églises qui servent toutes deux de parroisse.

Lune est à la capesterre bastie de fort bone massonerie et bèle pierre de taille. L'esglise qui samble une catédrale la plus superbe quon puisse faire dans ce pays là et que ie commençay à faire bastir il y a seize ans est achevée, on y tenoit pour lors trois Religieux. Il y avait une succherie, 45 bestes à corne, un beau troupeau de moutons, 20 négres travaillans et une très bèle terre. On y faisoit cent mil de sucre qui sont cinq mile francs en argent, outre que le Roy y paye la pension d'un curé. Le R.p. Carbonières ayant esté fait supérieur général on a enlevé l'équipage du moulin et des chaudières, les négres et les bestiaux et on les a mis à la basse terre où le R.P. Carbonières a toujours résidé depuis dix ans et a affermé la terre a raison de cent escus par an, ni a mis qu'un Religieux qui doit faire sept lieus pour se venir confesser chez nous et trois pour se confesser au plus prosche capucin.

L'autre maison est à la basse terre qui consiste en un batiment de 50 pieds de long, et à chaque coin à la distance de quinze pieds il y a un pavillon qui font la figure dun chateau, l'un est pour les infirmeries l'autre pour le réfectoire, le troisième

(*) Seule la partie relative à la Guadeloupe est ici publiée. Ce document sera prochainement publié in extenso dans le Bulletin.

pour la cuisine et le quatriesme qui n'est pas encore achevé doit estre la chapelle domestique avec une plate forme du costé de la mer, le tout sur la montagne quon apéle de Saint Louis dont nous sommes seigneurs aussi bien que du bour qui nous porte des bonnes rantes.

Le bien de cette mission consiste dans deux fort bèles habitations lune au cartier apelé le marigot où il y a un terrain plus grand quon ne scaurait iamais habituer, une succherie, un moulin à bœufs et une raffinerie.

L'autre habitation est prosche la mer très grande avec une grande succherie de massonnerie et pierre de taille que y ay fait faire depuis trois ans et demy et un moulin à l'eau qui est la première que nos pères ont depuis cinquante ans nayant iamais eu que des moulins à bœuf, il y a une indigoterie et une poterie. Cent cinquante négres, cinquante bestes à corne et environ 25 chevaux. Je ne scaurois fixer le revenu de cette maison, ie crois que celà va à une tranténe de mile francs il est vrai qu'il faut faire des grandes despances.

A quatre lieues de la maison il y a deux parroisses qui sont fort grandes il ya sept ou uit lieues de pays où il ni a qun Religieux, quoyque le Roy paye pour deux.

Le Remède convenable pour cette maison qui est la principale de nostre mission est di mestre un prier, un sindicq, un dépost des pères du conseil et ayant le poisson melieur que dans leurope et à leur comodité quils gardassent les quatre jours maigres que nos pères ont gardé depuis soixante ans et que i ay veu garder depuis dix et sept ans que i ay esté pour la première fois, et quon na discontinué que depuis cinq ans, avec loffice en comun et de moins demi d'heure doraison. La mesme cose peut se faire aisément à la Martinique, ie l'y ai veu faire et lay fait moymesme pendant longtemps. Il faut un frère convers a chacune de ces maisons pour y avoir soin de la dépense et autres choses de la maison quon ne peutconfier aux esclaves

Et ainsi la Communauté doit estre de onze religieux : deux pour la capesterre, deux pour les deux cures que le Roy nous paye au cartier nommé lisset à Goyave et cinq avec le prier dont deux sont curés dans nostre esglise, lun pour les françois, lautre pour les esclaves. Le troisième est sindic, le quatriesme est sousprier, et le cinquiesme est le proedicateur ordinaire avec un frère pour la dépence : changer les curés tous les ans ; ils en prêcheroient plus facilement, persone nauroit dequoy se

plaindre : en un mot tout le reste qui est marqué pour les cures de la martinique.

A quoy il faut adiouter qu'ils seront obligés de demeurer dans la mission pendant trois ans et ceux qui ni voudront pas demeurer davantage advertiront la 2^{me} année pour y pourvoir. Et quoyquon leur aye fourni tout leur nécessaire pendant ces trois ans on peut leur payer le passage pour france et cinquante escus pour retourner dans leur province et pour shabiller et qu'on aye esgard à ceux qui reviendroient par maladie ou infirmité habituelle.

Le Maitre Général a annoté de sa main le présent rapport

Tout ci pour exécuter comme il est marqué excepté pour le retour des religieux qui ne pourront retourner que dans six ans et que le vicaire avisera tous les prieurs des Isles, etc des raisons que les religieux ont de retourner en France qui ne peuvent estre qu'en cas de maladie qui sera spécifiée et dont on informera le P. Général et les provinciaux des provinces ou ils sont envoyés. Ceux quon renvoïra pour quelque scandale ne seront renvoïés que plustot on ne procédera juridiquement contre eux et on prononcera santance qu'on envoiera à leurs Provinciaux et on avertira le Général.